|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/39 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 mai 2024Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions d'amendements**

 Corrections à apporter au document ECE/ADN/70 « Projet d'amendements au Règlement annexé à l'ADN » concernant les références à l’ES-TRIN

 **Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)** [[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** Lors de la transposition des amendements figurant au document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/41 de la CCNR en liaison avec le document informel INF.10 de la quarantième session du Comité de sécurité de l’ADN ont été constatées des erreurs dans l’annexe III au compte rendu ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82.**Mesures à prendre :** Correction des amendements dans le document ECE/ADN/70.**Documents connexes** : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/41 Document informel INF.10 de la quarantième session  |

 Introduction

1. Plusieurs exigences de l’ADN 2023 font référence aux « prescriptions du Chapitre 30 et de la section 1 de l’annexe 8 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans sa version modifiée » (voir paragraphes 7.1.3.31, 7.2.3.31.1, 9.1.0.31.1, 9.3.1.31.1, 9.3.2.31.1 et 9.3.3.31.1). Ces références avaient été introduites pour autoriser des systèmes de propulsion et systèmes auxiliaires utilisant le gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible, sans pour autant recopier les exigences de l’ES-TRIN dans l’ADN.

2. Dans l’ES-TRIN 2023, l’annexe 8 a été réorganisée pour davantage distinguer les définitions, les règles applicables au stockage de l’énergie et les règles applicables aux convertisseurs d’énergie.En l’espèce, les exigences relatives au GNL de la section I de l’annexe 8 de l’ES-TRIN 2021 ont été reproduites dans la section II, chapitre 1, et la section III, chapitre 2, de l’ES-TRIN 2023.

« ANNEXE 8 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÂTIMENTS MUNIS DE SYSTÈMES DE PROPULSION OU AUXILIAIRES UTILISANT DES COMBUSTIBLES DONT LE POINT D’ÉCLAIR EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 55 °C

Section I Définitions

Section II Stockage de combustible

Chapitre 1 GNL

Chapitre 2 Méthanol

Chapitre 3 Hydrogène

Section III Convertisseurs d’énergie

Chapitre 1 Systèmes de propulsion ou auxiliaires utilisant des piles à combustible

Chapitre 2 Systèmes de propulsion ou auxiliaires comprenant des moteurs à combustion interne utilisant du GNL comme combustible

Chapitre 3 Systèmes de propulsion ou auxiliaires comprenant des moteurs à combustion interne utilisant du méthanol comme combustible »

3. Lors de la transposition des amendements figurant au document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/41 et dans le document informel INF.10 de la quarantième session dans l’annexe III au compte rendu de la quarantième session du Comité de sécurité de l’ADN, il a été omis que les renvois à l’annexe 8 de l’ES-TRIN devaient être conservées dans l’ADN.

4. Ces amendements ont déjà été pris en compte dans le projet de document ECE/ADN/70.

 Proposition

5. Le Secrétariat de la CCNR propose de corriger le document ECE/ADN/70 en conséquence.

6. Dans le document ECE/ADN/70, Chapitre 7.1 :

Supprimer :

« 7.1.3.31 Au deuxième tiret du premier paragraphe, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « , du chapitre 1 de la section II et du chapitre 2 de la section III ». »

et remplacer par :

« 7.1.3.31 Au deuxième tiret du premier paragraphe, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « et de l’annexe 8, section II, chapitre 1, et section III, chapitre 2 ». ».

7. Dans le document ECE/ADN/70, Chapitre 7.2 :

Supprimer :

« 7.2.3.31.1 Au deuxième tiret du premier paragraphe, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « , du chapitre 1 de la section II et du chapitre 2 de la section III ». »

et remplacer par :

« 7.2.3.31.1 Au deuxième tiret du premier paragraphe, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « et de l’annexe 8, section II, chapitre 1, et section III, chapitre 2 ». ».

8. Dans le document ECE/ADN/70, Chapitre 9.1 :

Supprimer :

« 9.1.0.31.1 Remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « du chapitre 1 de la section II et du chapitre 2 de la section III ». »

et remplacer par :

« 9.1.0.31.1 Remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « et de l’annexe 8, section II, chapitre 1, et section III, chapitre 2 ». ».

9. Dans le document ECE/ADN/70, Chapitre 9.3, il manque en outre un amendement pour 9.3.3.31.1.

Supprimer :

« 9.3.1.31.1 et 9.3.2.31.1 Dans la dernière phrase, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « , du chapitre 1 de la section II et du chapitre 2 de la section III ». »

et remplacer par :

« 9.3.1.31.1, 9.3.2.31.1 et 9.3.3.31.1 Dans la dernière phrase, remplacer « et de la section 1 de l’annexe 8 » par « et de l’annexe 8, section II, chapitre 1, et section III, chapitre 2 ». ».

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/39 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect.20), Tableau. 20.5. [↑](#footnote-ref-3)